

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 88 du 10 novembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 106/ARM/DRHAAE/DIR

relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace et de ses organismes.

Du 22 septembre 2023

INSTRUCTION N° 106/ARM/DRHAAE/DIR relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace et de ses organismes.

Du 22 septembre 2023

NOR A R M L 2 3 0 2 1 9 4 J

Référence(s) :

- Code de la défense ;
- Décret n° 78-1060 du 30 octobre 1978 fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air et de l'espace (JO du 9 novembre 1978) ;
- Arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 65) ;
- Arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 66).

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 1/ARM/DRH-AA/DIR du 05 janvier 2021 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de ses organismes.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [113.3.3.1](#).

Référence de publication :

Préambule

La présente instruction précise l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRHAAE) et de ses organismes extérieurs.

L'organisation et les attributions détaillées de chaque bureau ou entité figurent dans des notes spécifiques.

1. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.

1.1. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace.

La DRHAAE est dirigée par un directeur, officier général de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE).

Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRHAAE) est :

- l'adjoint ressources humaines (RH) du major général de l'armée de l'Air et de l'Espace (MGAAE) ;
- le responsable du budget opérationnel de programme « personnel militaire de l'AAE » (BOP PMAAE) 212-82 (titre 2) ;
- le responsable de l'unité opérationnelle « RH » (UO AA01) du BOP 178-31C (hors titre 2).

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 août 2019 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense, il est autorisé de tutelle de l'École des pupilles de l'Air et de l'Espace (EPAE).

1.1.1. Attributions au titre de ses fonctions d'adjoint « ressources humaines » du major général de l'armée de l'Air et de l'Espace.

En qualité d'adjoint « RH » du MGAAE, le DRHAAE est chargé :

- d'assister le MGAAE en matière de RH en liaison avec la direction des ressources humaines du ministère des Armées (DRHMD), le secrétariat général pour l'administration (SGA) du ministère des armées et l'état-major des armées (EMA) ;
- d'instruire les dossiers traités par l'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace (EMAAE) sous leur volet RH ;
- de proposer la stratégie de l'AAE en matière de RH, militaires ou civiles, et les politiques du personnel qui en découlent ;
- de proposer la stratégie de communication en matière de RH et de la mettre en œuvre ;
- d'être l'interlocuteur de l'AAE pour ce qui concerne les orientations politiques, les arbitrages ou les décisions liées aux RH dans le programme « préparation des forces » ;
- de représenter l'AAE dans toutes les instances interarmées, ministérielles ou internationales où la dimension RH est évoquée ;
- de contribuer aux travaux d'allocation, d'exécution et de restitution budgétaire du BOP Air 178-31C (hors titre 2).

1.1.2. Attributions au titre de ses fonctions de responsable de budget opérationnel de programme.

En tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), le DRHAAE est notamment chargé de fournir :

- les éléments nécessaires à la programmation à 6 ans de l'évolution de la masse salariale de son BOP dans le cadre de l'établissement du référentiel de la loi de programmation militaire et de l'ajustement annuel de la programmation militaire (A2PM) ;
- les éléments nécessaires à la programmation à 2 ans de l'évolution de la masse salariale de son BOP et ceux relatifs à l'établissement des objectifs de performance du BOP dans le cadre de la construction budgétaire ;
- les éléments permettant de mettre en cohérence le plafond d'autorisations d'emplois et le plafond de crédits relevant de son BOP ;

- les éléments nécessaires à l'élaboration du document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGEC) ;
- les éléments nécessaires à la préparation des réunions de suivi de la gestion budgétaire.

1.1.3. Attributions au titre de ses fonctions de responsable de l'unité opérationnelle « RH » (UO AA01) du BOP 178-31C.

En tant que responsable d'UO (RUO), le DRHAAE est l'autorité gestionnaire décisionnelle d'un budget attribué par le RBOP. Dans son domaine de compétence, il est porteur des engagements de performance du BOP. Il est garant de la maîtrise des coûts et de l'adéquation entre ressources et besoins physiques.

Dans le cadre des orientations arrêtées par le RBOP, le RUO exerce des responsabilités de préparation, d'exécution et de compte rendu ;

- au titre de la préparation :
 - il contribue à la construction budgétaire par l'établissement de la programmation budgétaire détaillée de son UO ;
 - il définit les modalités de mise en œuvre du plan d'action avec le RBOP.
- au titre du compte rendu :
 - il présente le bilan de l'UO en analysant les résultats de l'année au cours des réunions bilatérales BOP/UO et comités de pilotage ;
 - il communique les résultats de sa gestion au RBOP en vue de la préparation du RAP, notamment au regard des données physiques ;
 - il renseigne les données relatives aux documents de politiques transverses sur son périmètre budgétaire.

1.1.4. Attributions au titre de ses fonctions de directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace.

En tant que directeur des ressources humaines de l'AAE, le DRHAAE est responsable :

- de la préparation des éléments nécessaires à la définition des politiques de gestion des ressources humaines et de formation de l'AAE ;
- de la définition des besoins et de la répartition de la ressource budgétaire dédiée à la masse salariale du personnel militaire d'active et de réserve de l'AAE ;
- de la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC) ;
- de l'animation et de la coordination du dialogue social ;
- de l'initiation et de la coordination, en liaison avec les autres acteurs de l'AAE et du ministère, de l'ensemble des opérations contribuant à la promotion du lien armées - nation ;
- du recrutement de personnel en nombre et qualité répondant au besoin exprimé ;
- du pilotage du dialogue de gestion entre l'EMAAE et la DRHAAE et de l'élaboration des indicateurs appropriés de la performance RH de l'AAE au profit des autorités désignées ;
- de la participation de la DRHAAE au dialogue de gestion RH des commandements ;
- de la conduite des études prospectives relatives aux compétences et aux métiers ;
- de la représentation de l'AAE dans le domaine de la politique de formation interarmées ;
- de la représentation de l'AAE auprès des organismes interarmées ou sous contrat auxquels certains autres types de formations sont confiés ;
- de la formation du personnel dans les domaines qui lui sont réservés ;
- de la maîtrise et du pilotage des coûts de formation ;
- de l'appui du chef d'état-major de l'AAE (CEMAAE) dans l'exercice de la tutelle de l'École de l'air et de l'espace (EAE) et de sa propre participation au conseil d'administration de l'EAE en qualité de membre de droit ;
- de l'exercice d'une autorité fonctionnelle sur les unités RH des formations administratives de l'AAE ;
- de la direction du personnel employé au sein de la DRHAAE et des organismes extérieurs qui lui sont subordonnés ;
- de la gestion du haut encadrement militaire ;
- de la représentation de l'AAE dans les échanges avec les responsables de programme en matière de personnel air employé hors programme 178. Il participe à ce titre, ou se fait représenter, dans les instances d'arbitrage, d'élaboration des mandats de gestion entre le service prestataire qu'il dirige et les directeurs de programme, responsables d'action ou responsables de BOP ;
- de l'exercice de l'autorité sur la délégation aux réserves de l'AAE ;
- du traitement des procédures disciplinaires relevant du CEMAAE en liaison avec son cabinet et du traitement des questions de discipline générale qui lui incombent en qualité d'autorité militaire de deuxième niveau ;
- du suivi des affaires pénales militaires en sa qualité d'autorité militaire désignée par arrêté du ministre des armées.

Le DRHAAE est par ailleurs l'autorité hiérarchique de premier niveau des commandants de bases aériennes de Rochefort et Saintes ainsi que de l'EPAE de Grenoble.

Pour assurer ses missions, le DRHAAE dispose :

- d'un adjoint, officier général de l'AAE ;
- d'un assistant militaire, officier supérieur ;
- de deux chargés de communication ;
- d'un conseiller pour le personnel civil ;
- d'un conseiller « personnel officier sous contrat » ;
- de deux conseillers « sous-officiers » ;
- d'un conseiller « militaire du rang ».
- d'une sous-direction :
 - la sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion du haut encadrement militaire » (SDEPRH-HEM) ;
- de trois pôles :
 - le pôle « recrutement, réserves, jeunesse » (PRR) ;
 - le pôle « écoles et formation » (PEF) ;
 - le pôle « gestion des ressources » (PGR).

Pour l'exercice de ses attributions, en particulier dans le cadre du dialogue interne, il échange régulièrement avec le délégué à la condition du personnel du CEMAAE.

1.2. L'adjoint au directeur de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace.

L'adjoint au directeur de la DRHAAE est en charge :

- de la mise en œuvre de la politique RH ;

- de traiter le précontentieux RH et statutaire des aviateurs et les interventions diverses ;
- du pilotage et de la gestion du budget de l'UO AA01 du BOP 178-31C de la DRHAAE (hors titre 2) ;
- du pilotage et de la maîtrise de l'activité RH ;
- de la transmission à l'EMAAE d'indicateurs et d'informations rendant compte de la performance RH et pouvant influencer la politique du personnel ;
- de la conduite du dialogue de gestion interne de la DRHAAE et avec l'EMAAE.
- de la mise en œuvre et de la coordination des activités de recrutement, de gestion et de formation en liaison avec les acteurs concernés des autres commandements, services ou directions de l'AAE ou en interarmées ;
- de la supervision de la sous-direction, des pôles, des organismes extérieurs et unités de la DRHAAE ;
- du fonctionnement de la DRHAAE sur le site de Tours ;
- de la gestion des RH employées au sein de la DRHAAE ;
- d'assurer les tutelles hiérarchique et fonctionnelle du Centre expert des ressources humaines de l'AAE (CERHAAE) ;
- de l'exécution des droits financiers individuels du personnel ;
- du pilotage des affaires techniques (maintenance, infrastructure, systèmes d'information et de communication) en liaison avec les organismes concernés ;

Pour atteindre ses objectifs et conduire ses missions, l'adjoint au directeur s'appuie sur :

- l'adjoint « synthèse – expertise organique » ;
- le bureau « ingénierie des processus » (BIP) ;
- le bureau « organisation des ressources humaines » (BORH) ;
- le bureau « pilotage, précontentieux et finances » (BPPF).

L'adjoint au DRHAAE est le référent mixité-égalité de l'AAE. Représentant le CEMAAE et correspondant privilégié du haut fonctionnaire à l'égalité des droits (HFED) du ministère pour le domaine considéré, il fixe les orientations et mène les échanges de niveau stratégique.

L'adjoint au DRHAAE est le commandant d'armes délégué et l'officier de l'AAE le plus gradé de la place de Tours.

1.3. Le conseiller personnel civil.

Le conseiller personnel civil (CPC) est un attaché d'administration de l'Etat, qui anime la chaîne RH-PC.

Le CPC assure le rôle d'autorité centrale d'emploi pour l'ensemble du personnel civil de l'AAE, y compris du SIAé.

Le CPC est chargé :

- de décliner les politiques ministérielles RH-PC au sein de l'AAE en relation avec la DRHMD ;
- de mener les études relatives à la gestion du personnel civil et aux besoins de l'AAE en personnel civil, en liaison avec la DRHMD, l'EMA, et pour certains domaines avec le bureau effectifs masse salariale de la DRHAAE ;
- de contribuer à l'élaboration de la politique RH en matière d'emploi du personnel civil au profit du DRHAAE ;
- de piloter les effectifs du personnel civil de l'AAE (hors SIAé) ;
- de mettre en œuvre le dialogue social animé par le DRHAAE, notamment dans la préparation du comité technique de réseau (CTR) de l'AAE.

Le CPC est compétent pour signer les avis qui engagent la DRHAAE en sa qualité d'autorité centrale d'emploi (ACE). Il peut déléguer sa signature à son adjoint, le chef du bureau personnel civil (BPC).

Pour atteindre ses objectifs et l'exécution de ses missions, il s'appuie sur le BPC et deux chargés d'étude.

1.4. La sous-direction « études, politique des RH et gestion du haut encadrement militaire ».

La sous-direction « études, politique des RH et gestion du haut encadrement militaire » (SDEPRH-HEM) est dirigée par un officier général. Il est secondé dans ses attributions par deux officiers supérieurs du grade de colonel, un adjoint « études, politique des RH » et un adjoint « gestion du haut encadrement militaire », qui assurent la suppléance de commandement de la sous-direction dans leurs domaines de compétence respectifs.

Son action s'articule autour de trois domaines d'activités :

- la politique RH Air ;
- la politique relative à la condition du personnel de l'AAE ;
- le cadre de gestion des RH de l'AAE.

Cette sous-direction a pour mission d'élaborer la politique des RH de l'AAE, notamment en matière de recrutement, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, de parcours professionnels, de répartition des effectifs, de pilotage des ressources et de maîtrise de la masse salariale. Elle permet également au DRHAAE d'assumer pleinement ses responsabilités au regard du budget opérationnel de programme titre 2 (RBOP T2) de l'ensemble du personnel aviateur, quel qu'en soit l'employeur.

Dans ce cadre, elle participe à l'élaboration des textes statutaires et des textes relatifs aux droits financiers individuels en liaison avec la DRHMD.

Elle est le partenaire privilégié des instances RH extérieures à l'AAE (armées, directions et services en tant qu'employeurs) et l'interlocuteur privilégié de l'EMAAE et des grands commandements.

En matière de haut encadrement militaire, le sous-directeur contribue notamment aux travaux relatifs à la politique du haut encadrement militaire sous l'égide de l'état-major des armées et prépare les travaux du conseil supérieur de l'AAE (CSAAE) dont il assure le secrétariat et met en œuvre les décisions.

Pour atteindre ses objectifs et réaliser ses missions, le sous-directeur études, politique des RH et gestion du haut encadrement militaire dispose :

- d'un adjoint « études, politique des RH ». Celui-ci entretient un lien permanent avec le cabinet du CEMAAE, l'EMAAE, les chefs d'états-majors des commandements, le commandant de la FA 117, le COMILI Balard, le chef du Groupement de Soutien de la Base de Défense Ile de France, la DRHMD, la direction des ressources humaines de l'armée de terre et la direction du personnel militaire de la marine. Assurant également la fonction de chef d'état-major de la DRHAAE sur le site de Balard, il supervise le fonctionnement des entités qui y sont stationnées et s'appuie pour cela sur le secrétariat SDEPRH-HEM et le

personnel désigné pour des tâches annexes spécifiques ;

- d'un adjoint « gestion du haut encadrement militaire » qui assure la gestion des colonels de l'AAE, à cet effet chargé de préparer et d'animer les travaux relatifs à la constitution et à la gestion de vivier des officiers à haut potentiel ;
- du bureau « politique des RH et condition de l'aviateur » (BPRH-CA) ;
- du bureau « effectifs et masse salariale » (BEMS) ;
- du bureau « anticipation, synthèse, transformation » (BAST).

1.4.1. Le bureau « politique des ressources humaines et condition de l'aviateur ».

Le bureau « politique des ressources humaines et condition de l'aviateur » (BPRH-CA) est dirigé par un officier supérieur du grade de colonel ou équivalent, dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Il participe à l'élaboration de la politique des RH de l'AAE, en conduisant notamment les travaux de prospective liés aux parcours et métiers du personnel militaire de l'AAE. Il s'attache à assurer la cohérence de son cadre réglementaire et infra-réglementaire, notamment au travers de la définition des parcours professionnels, statutaires et de rémunération. Par ailleurs, il conduit les travaux relatifs à l'élaboration de la politique de condition du personnel pour l'ensemble des aviateurs et en pilote la mise en œuvre. Il contribue aux travaux interarmées et ministériels ayant trait à ces différents domaines, en assure la synthèse et s'attache à leur cohérence avec les effets recherchés par la politique RH de l'AAE.

Il participe également à la veille juridique pour ce qui concerne les lois et règlements encadrant son domaine d'action.

1.4.2. Le bureau « effectifs et masse salariale ».

Le bureau « effectifs et masse salariale » (BEMS) est dirigé par un officier supérieur du grade de colonel ou équivalent, dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Il participe à l'élaboration de la politique des RH de l'AAE et la décline en déterminants de la gestion des ressources humaines et de la masse salariale.

Il instruit les questions organisationnelles et budgétaires intéressant les ressources humaines. Il est chargé en particulier de la prospective physico-financière. Ses attributions recouvrent :

- la prévision, le suivi et le pilotage des effectifs relevant des corps statutaires propres à l'AAE quel que soit leur organisme d'emploi (périmètre organique) ;
- la prévision, le suivi et le pilotage de la masse salariale afférente.

Il produit la documentation budgétaire annuelle et pluriannuelle pour le compte du DRHAAE en tant que responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) « personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace » (PMAAE). Il participe à l'élaboration des plans de gestion prévisionnelle des effectifs et construit les prévisions de flux (entrants, sortants, internes, etc.) nécessaires à la quantification de l'évolution de la population des aviateurs. Visant ainsi la rejointe des besoins des employeurs, il est le garant de la soutenabilité physico-financière des besoins décrits dans les référentiels en organisation (REO).

1.4.3. Le bureau « anticipation, synthèse, transformation ».

Le bureau « anticipation, synthèse, transformation » (BAST) est dirigé par un officier supérieur qui assure également la fonction de correspondant « mixité-égalité » de la DRHAAE.

Le bureau est composé de deux sections.

Une section études, chargée de :

- de réaliser, à échéance, des travaux préparatoires aux décisions relatives au haut encadrement militaire ;
- de traiter toute demande d'étude particulière confiée par l'adjoint « études, politique des RH » et l'adjoint « gestion du haut encadrement militaire » ;
- d'appuyer le chef BAST dans sa fonction de correspondant « mixité-égalité » de la DRHAAE dans le cadre notamment des sollicitations de la DP mixité en préparation des COPIL du domaine ou de la réunion annuelle de l'observatoire de la parité.
- d'assurer une veille prospective et innovations RH en interne au sein du ministère des armées ainsi qu'à l'extérieur (secteurs privé et public).

Une section projets, chargée de :

- mener les travaux qu'elle se voit confier en appui des projets portés par la SDEPRH-HEM ;
- co-animer avec l'équipe projet DRHAAE 4.0, le pilotage et la coordination du portefeuille de projets.

1.5. Le pôle « recrutement, réserves, jeunesse ».

Le pôle « recrutement, réserves, jeunesse » (PRRJ) est constitué d'un chef de pôle, officier général, chargé des fonctions de sous-directeur « recrutement, réserves, jeunesse » et également délégué aux réserves de l'AAE (DRAAE).

Son action s'articule autour de trois domaines d'activités :

- le recrutement ;
- la politique et le pilotage des réserves de l'AAE ;
- le pilotage des actions concernant le domaine de la jeunesse et le lien Armée-Nation.

Le PRRJ assure la gestion de l'ensemble du personnel militaire de réserve de l'AAE.

Pour ce personnel, le sous-directeur « recrutement, réserves, jeunesse » est responsable :

- de l'avancement ;
- du renouvellement de contrats à servir dans la réserve ;
- des dérogations aux normes médicales ;
- des changements de corps, de statut, ou de spécialité ;

- des changements d'armée, de direction ou service (entrants et sortants).

Dans les différents domaines, il établit et diffuse les directives nécessaires aux travaux préparatoires, organise les commissions ou réunions techniques nécessaires à l'élaboration des décisions. Notamment, en matière d'avancement, il prépare les travaux et propose les décisions au directeur.

Pour atteindre ses objectifs et l'exécution de ses missions, le sous-directeur « recrutement, réserves, jeunesse » s'appuie sur :

- un adjoint, officier supérieur du grade de colonel qui assure la suppléance ;
- le bureau « recrutement » (BR) et l'ensemble de la chaîne de recrutement « Air » ;
- le bureau « réserve et garde nationale » (BRGN) ;
- le bureau « actions pour la jeunesse » (BAJ).

Au titre de sa fonction de DRAAE, le sous-directeur « recrutement, réserves, jeunesse » :

- représente l'AAE dans toutes les instances interarmées, ministérielles voire internationales où la dimension réserves est évoquée ;
- siège de plein droit aux assemblées ordinaires du conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) ;
- représente, en tant que de besoin, le CEMAEE aux conseils restreints et aux assemblées plénières du CSRM ;
- est membre de droit du collège des délégués aux réserves que préside le Délégué interarmées aux réserves (DIAR).

1.6. Le pôle « écoles et formation ».

Le pôle « écoles et formation » (PEF) est constitué d'un chef de pôle, officier général, chargé des fonctions de sous-directeur « écoles et formation » (SDEF).

Le PEF supervise la fonction formation de l'AAE dans le but de répondre aux besoins en compétences nécessaires :

- à l'état militaire et au premier emploi des aviateurs dans le cadre de la formation initiale. Il veille à la maîtrise des flux de formation et s'assure de la conformité des actions de formation au regard des besoins définis par l'AAE ;
- puis tout au long des parcours professionnels dans le cadre des formations de cursus, d'adaptation à l'emploi ou continues, en particulier dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur.

Par délégation du DRHAAE, le sous-directeur « écoles et formation » assure un lien fonctionnel avec l'École de l'Air et de l'Espace (EAE), assumant ainsi des responsabilités en matière de recrutement des officiers de carrière (organisation des concours EAE externes et internes), de définition des parcours de formation des officiers et de validation des parcours individuels.

Il exerce également une autorité fonctionnelle sur :

- le commandement des écoles des sous-officiers et des militaires du rang engagés de l'AAE (ESOMAAE) ;
- les écoles de spécialisation des sous-officiers et des militaires du rang de l'AAE dont en particulier l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace (EFSOAAE) ;
- l'école des pupilles de l'air et de l'espace (EPAE) ;
- l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace (EETAEE) ;
- le centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) ;
- le centre d'études et de recherches psychologiques air (CERP'Air) ;
- le département des formations des officiers RH (DFORH).

Il s'assure, en concertation étroite avec les commandants d'écoles et le BORH de la DRHAAE, de la cohérence et de l'adéquation des dispositifs de formation, de certification professionnelle et de validation des acquis de l'expérience, avec les besoins de l'AAE.

Il est responsable de la maîtrise des ressources consacrées à la formation et en particulier :

- de la maîtrise des activités de formation ;
- des moyens nécessaires à la formation ;
- des référentiels en organisation des écoles.

En matière de systèmes d'information, il assure les fonctions organiques de la direction et mène la transformation digitale de l'outil de formation - *SmartSchool*.

Responsable de la fonction formation au profit de l'ensemble des aviateurs, il représente l'AAE au sein du comité de coordination de la formation (CCF). Il assure également l'organisation et le secrétariat de la commission permanente de la formation (CPF), instance collégiale de niveau stratégique réunissant les employeurs et acteurs de formation au sein de l'AAE. La CPF vise à coordonner et assurer la cohérence globale des actions de formation au sein de l'AAE.

Le SDEF est l'interlocuteur privilégié de la DRHMD en matière de formation du personnel civil. Il est également le point d'entrée du comité social d'administration de l'AAE (CSA/AIR) pour les sujets relevant de la formation métier du personnel civil employé par l'AAE.

Pour conduire ses missions et atteindre ses objectifs, le SDEF dispose :

- d'un adjoint, officier supérieur du grade de colonel qui assure la suppléance ;
- de la division « pilotage des écoles et de la formation » (DPEF) notamment en charge du suivi de la comitologie des écoles de la DRHAAE et de l'animation de la comptabilité analytique des coûts de formation de l'AAE ;
- du bureau « activités de la formation » (BAF) ;
- du bureau « ingénierie et développement des compétences » (BIDC) ;
- du bureau « digitalisation de la formation et systèmes numériques » (BDFSN) ;
- du commandement des écoles de formation du personnel navigant (EFPN) ;
- du centre d'enseignement militaire supérieur air (CEMS Air).

1.7. Le pôle « gestion des ressources »

Le pôle « gestion des ressources » (PGR) est constitué d'un chef de pôle, officier général, chargé des fonctions de sous-directeur « gestion des ressources » (SDGR).

Le PGR assure la gestion de l'ensemble du personnel militaire d'active de l'AAE, à l'exception des colonels et des officiers généraux.

Le sous-directeur « gestion des ressources » met en œuvre les décisions préparées par la SDEPRH-HEM concernant les colonels.

Le sous-directeur « gestion des ressources » est responsable :

- de la mobilité fonctionnelle et géographique ;
- de l'avancement ;
- des échelons exceptionnels ainsi que des primes et indemnités relatives aux qualifications ou compétences ;
- des procédures à caractère statutaire ou indemnitaire liées à l'activité aérienne ;
- du renouvellement de contrats des OSC et des militaires engagés ;
- des différents dispositifs d'incitation et d'aide au départ ou d'accompagnement de la reconversion ;
- des détachements et affectations temporaires (mobilité externe) ;
- des différentes positions statutaires (congrés de l'activité ou non activité, disponibilité, etc.) ;
- des dérogations aux normes médicales et des procédures de réformes ;
- des changements de corps, de statut, ou de spécialité ;
- des changements d'armée, de direction ou service (entrants et sortants).

Dans les différents domaines, il établit et diffuse les directives nécessaires aux travaux préparatoires, organise les commissions ou réunions techniques nécessaires à l'élaboration des décisions. Notamment, en matière d'avancement, il prépare les travaux et propose les décisions au directeur pour signature par le ministre ou le CEMAEE.

Pour tous les autres domaines, il conduit les travaux et établit les décisions ou arrêtés ministériels nécessaires.

Il instruit également toutes les demandes individuelles relevant de la gestion, notamment les résiliations de contrat et les démissions, lorsqu'elles ne font pas l'objet de délégation aux commandants de formations administratives.

Pour atteindre ses objectifs et l'exécution de ses missions, le sous-directeur « gestion des ressources » s'appuie sur :

- un adjoint, officier supérieur du grade de colonel qui assure la suppléance ;
- le bureau « gestion administrative » (BGA) ;
- le bureau « gestion des compétences » (BGC) ;
- le bureau des « archives et des réserves de l'armée de l'air et de l'espace » (BARAAE).

2. LES BUREAUX ET ORGANISMES RATTACHÉS.

2.1. Sous l'autorité directe du DRHAAE.

2.1.1. **Le bureau « affaires pénales militaires et affaires disciplinaires »**

Le bureau « affaires pénales militaires et affaires disciplinaires » (BAPM-AD) est dirigé par un officier supérieur, chargé de l'administration des dossiers pénaux et disciplinaires impliquant tous les aviateurs, quelle que soit leur affectation, en liaison avec le cabinet du CEMAEE et la division des affaires pénales militaires (DAPM) de la direction des affaires juridiques (DAJ).

Par ailleurs, le BAPM-AD assure un lien permanent entre le DRHAAE et les autorités judiciaires. Il conseille toutes les autorités militaires dans le cadre d'affaires particulières concernant les aviateurs « victime ou mis en cause ».

Sur le plan pénal, le BAPM-AD est plus particulièrement chargé d'élaborer les « dénonciations » et les « avis » soumis à la signature du DRHAAE, en sa qualité d'autorité militaire habilitée en matière de poursuites.

Sur le plan disciplinaire, en relation avec le cabinet du CEMAEE, le BAPM-AD est plus particulièrement chargé de veiller au respect des procédures d'élaboration des bulletins de sanction et de traduction devant un conseil de discipline ou un conseil d'enquête.

2.1.2. **La cellule « d'aide aux blessés, malades et familles ».**

Stationnée aux Invalides, la cellule d'aide aux blessés, malades et familles de l'armée de l'Air (CABMF Air) est dirigée par un officier supérieur.

La CABMF Air a pour principale mission d'assurer, tant dans l'urgence que dans la durée, l'accompagnement et la coordination des actions de soutien (juridiques, administratives, sociales, assurancielles, sportives, professionnelles) au profit des blessés, malades et familles endeuillées, que le lien au service soit établi ou non.

La CABMF Air assure l'interface entre le CABMINARM et les autorités de l'AAE lors d'événements graves ou en cas de déclenchement du « Plan hommage ».

La CABMF Air conseille le commandement de proximité en cas d'évènement grave (décès, rapatriement sanitaire, accident aérien...), et assure à cet effet la formation des officiers en charge des questions d'état civil des bases aériennes ainsi que des référents air.

La CABMF Air conduit ses activités en appui du plan d'action ministériel 2023-2027 relatif à l'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles. Mobilisée pour soutenir le handicap et favoriser la réinsertion professionnelle des blessés, elle contribue à la prise en compte des enjeux sociétaux portés par le plan stratégique 2022-2025 de l'AAE.

Opérateur majeur de la condition militaire, la CABMF travaille en collaboration étroite avec le délégué à la condition du personnel du CEMAEE, qui en assure la tutelle pour le compte du DRHAAE.

2.1.3. **DRHAAE 4.0.**

L'équipe, « DRHAAE 4.0 » pilote un portefeuille de projets visant à répondre aux attentes de l'AAE en matière de modernisation de ses processus RH, de fidélisation

et d'attractivité.

A ce titre elle :

- décline des ambitions globales en objectifs pour les projets ;
- consolide et fusionne les informations remontant des projets ;
- anime le reporting et tient la feuille de route ;
- assure la coordination transverse entre les projets ;
- instruit puis soumet les arbitrages nécessaires.

Le pilotage et la coordination du portefeuille de projets DRHAAE 4.0 sont assurés par la section projets du BAST à Paris. L'équipe projet DRHAAE 4.0 est positionnée sur la base aérienne de Tours.

2.2. Sous l'autorité de l'adjoint au directeur de la DRHAAE.

2.2.1. L'adjoint « synthèse - expertise organique ».

Officier supérieur du grade de colonel, l'adjoint « synthèse – expertise organique » assiste le directeur adjoint sur les périmètres « métiers » et « organique ». Il est ainsi chargé de coordonner l'action du BIP, du BPPF, du BORH et du CERHAAE, ainsi que certaines études et projets RH stratégiques. Le représentant de l'autorité utilisatrice air du projet SIRH ministériel lui est en outre directement rattaché.

Sur la place de Tours, il entretient, au profit du directeur adjoint, un lien permanent avec le commandement de la Base de Défense et de la Base Aérienne 705, le commandement du Groupement de Soutien de la Base de Défense, la direction des ressources humaines de l'armée de Terre, la direction du personnel militaire de la marine, la Direction de la Médecine des Forces, la délégation militaire départementale d'Indre-et-Loire ainsi que les autorités civiles.

Il pilote par ailleurs le soutien de proximité de la direction par le biais du quartier général.

Il assure enfin la fonction d'officier de lutte informatique défensive (OLID) par délégation du directeur adjoint et exerce les attributions d'officier de sécurité de la DRHAAE Tours. Pour ces deux fonctions, il s'appuie respectivement sur le responsable cyber d'organisme et sur le bureau secondaire de protection du secret.

2.2.2. Le bureau « organisation ressources humaines ».

Le bureau « organisation ressources humaines » (BORH) est dirigé par un officier supérieur dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Il a la responsabilité, pour la gestion DRHAAE, de l'ensemble des fonctions inhérentes à un niveau organique (ORH) :

- élaboration et mise en œuvre des mesures d'organisation pour les organismes relevant de la DRHAAE ;
- travaux RH incombant au gestionnaire d'effectifs ;
- travaux de chancellerie de niveau intermédiaire.

Il assure également les désignations opérations extérieures (OPEX) du personnel des spécialités 361X et 371X à l'exception de ceux affectés au sein du Service du commissariat des armées.

Au travers des responsables de viviers, il a la responsabilité du pilotage des compétences pour l'ensemble des personnels – officiers, sous-officiers et militaires du rang – des spécialités des métiers « RH », « finances-achats » et « restauration hébergement logement » de l'AAE.

2.2.3. Le bureau « pilotage, précontentieux et finances ».

Le bureau « pilotage, précontentieux et finances » (BPPF) est dirigé par un administrateur de l'Etat dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Ce bureau a pour mission :

- au titre du pilotage et de la maîtrise des activités :
 - la coordination des travaux participant à la maîtrise des activités de la DRHAAE, notamment :
 - la préparation du dialogue de commandement entre l'EMAAE et la DRHAAE ;
 - la préparation des dossiers transverses soumis à la décision ou l'approbation du DRHAAE ou de son adjoint ;
 - le suivi et pilotage de la réalisation des plans d'action ;
 - l'organisation des visites de commandement organique ;
 - l'étude des processus RH mis en œuvre par la DRHAAE, à travers :
 - l'accompagnement de la mise en place d'une démarche de management par les processus ;
 - la relecture et l'analyse des textes réglementaires émis par les bureaux de la DRHAAE, avant leur diffusion ;
 - la mise à jour des plans d'actions et du mémento RH de l'AAE ;
 - l'animation et la conception (niveau 2) du contrôle interne pour la fonction RH (CIRH), à travers :
 - l'organisation et la réalisation des missions d'assistance et de conseil au profit des acteurs de niveau 1 de CIRH ;
 - l'animation du réseau des correspondants CIRH ;
 - la prise en compte des différents chantiers RH nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de contrôle interne ;
 - la rédaction de synthèses à destination du DRHAAE ou de son adjoint dans le domaine du CIRH ;
 - l'élaboration de statistiques dans le cadre des études ponctuelles ou permanentes demandées par des interlocuteurs internes ou externes à la DRHAAE.
- au titre de la gestion financière :
 - le suivi, pour le directeur en qualité de responsable de l'UO RH du BOP Air 178-31C, des crédits de fonctionnement alloués au DRHAAE ;
 - la facturation et le suivi des recettes non fiscales au profit de l'ensemble du BOP Air 178-31C ;
 - l'étude, pour le compte du directeur, de l'octroi des concessions de passages gratuits (CPG) au profit de l'ensemble des aviateurs.
- au titre du précontentieux :
 - le traitement des dossiers relevant du contentieux, du précontentieux ;
 - le traitement des interventions et des requêtes associées couvrant l'ensemble du domaine des RH de l'AAE et en particulier l'instruction des recours administratifs préalables formés devant la commission des recours des militaires.

Par ailleurs, en matière de production normative :

- il participe à la veille juridique et, dans ce cadre, assure avec le bureau politique des RH et condition de l'aviateur, le relais du CERHAAE pour la veille réglementaire des textes RH publiés au Journal Officiel et au Bulletin Officiel ;
- il assure le suivi de la production normative des bureaux de la DRHAAE ;
- vérifie la conformité aux règles de légistique des documents transmis pour publication, avant transmission à la cellule de publication de la DAJ ;

Enfin, en matière de lien au service et d'obligation de servir des administrés, il est chargé :

- de l'étude des décisions de radiation des cadres et des contrôles mentionnant un lien au service ;
- de l'établissement des dossiers de remboursement adressés aux aviateurs quittant l'institution lorsqu'il existe encore un lien au service lié à la formation ;
- de la mise en recouvrement des créances auprès du Trésor public ;
- de la prise en charge des réclamations et du contentieux.

2.2.4. Le bureau « ingénierie des processus ».

Le bureau « ingénierie des processus » (BIP) est commandé par un officier supérieur du grade de lieutenant-colonel dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Le BIP a pour mission de porter la vision stratégique du DRHAAE dans le domaine des systèmes d'information (SI) de la zone fonctionnelle RH (ZFRH) en participant à la comitologie interarmées consacrée aux travaux d'analyse de besoin, d'urbanisation et de prospective dans ce domaine.

Responsable fonctionnel du système d'information ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA, le chef du BIP conseille le DRHAAE – en sa qualité d'autorité cliente - dans le domaine de la gouvernance et de la politique d'emploi.

Ce bureau a pour missions :

- au titre de la dimension fonctionnelle du SIRH ORCHESTRA :
 - d'exploiter les demandes d'évolutions réglementaires et fonctionnelles des processus RH exprimées par les bureaux politiques et gestionnaires de la DRHAAE ;
 - de produire et prioriser des expressions de besoins fonctionnels à destination du SMSIF-RH, puis vérifier la conformité des évolutions livrées par des campagnes de recettes fonctionnelles ;
 - d'être force de proposition pour faire évoluer le SIRH ORCHESTRA, en particulier son portail administrés (E-ORCHESTRA).
 - de représenter la DRHAAE dans tous les travaux interarmées relatifs au Noyau commun interarmées (NCI) et aux référentiels ;
 - d'assumer le rôle de responsable de la sécurité du système d'information (RSSI d'ORCHESTRA)
- au titre de l'exploitation des interfaces entre ORCHESTRA et les SI tiers :
 - générer les flux quotidiens à l'origine de la solde entre le SIRH ORCHESTRA et Source Solde, analyser et transmettre les rejets fonctionnels d'intégration aux responsables des corrections RH;
 - intégrer les flux émanant du SI CREDO portant l'organisation de l'AAE dans le SIRH ORCHESTRA ;
 - établir et mettre à jour les protocoles administratifs et les contrats d'échanges techniques avec les SI tiers consommateurs ou fournisseurs de données ;
 - piloter les demandes d'évolutions des interfaces réalisées par le SMSIF-RH et vérifier leur conformité par rapport au besoin exprimé.
- au titre de l'accompagnement du SIRH ministériel :
 - représenter l'AAE dans la comitologie interarmées de ce projet ministériel ;
 - animer le réseau des acteurs de la chaîne RH de l'AAE pour synthétiser les besoins fonctionnels exprimés par les bureaux politiques et gestionnaires de la DRHAAE;
 - assurer le rôle de point d'entrée de la DRHAAE vers la direction de projet de la DRHMD.

2.2.5. Le centre expert des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Relevant du directeur adjoint de la DRHAAE et stationné sur la base aérienne de Tours, le CERHAAE est dirigé par un officier du grade de colonel ou un commissaire en chef de première classe d'ancrage air, dont la suppléance est assurée par son adjoint.

Le CERHAAE a pour missions :

- l'administration des droits individuels et financiers en matière de solde ;
- la pré-liquidation des pensions militaires ;
- la maîtrise des processus RH et l'animation du réseau des référents Orchestra permettant l'accompagnement de la chaîne dans les domaines de l'ingénierie, du conseil, de l'assistance et de la formation des acteurs RH ;
- l'assistance à la maîtrise de la cohérence des données RH ;
- l'administration élémentaire du personnel en « position spéciale », au moyen d'un département dédié (DAPPS) ;
- la formation de spécialisation ainsi que l'organisation des stages d'adaptation à l'emploi et de formation continue au profit des officiers de la filière « ressources humaines » au sein du DFORH.

Le CERHAAE concourt :

- à la certification des données RH de l'AAE ;
- à l'exécution du paiement des prestations dues au titre de la rémunération des personnels militaires de l'armée de l'air et des pensions ;
- à la capacité des acteurs RH à intervenir sur « Orchestra ».

Il contribue, dans le domaine de la solde, à l'instruction des dossiers de précontentieux et de recours gracieux en lien avec l'établissement national de la solde.

2.3. Sous l'autorité du conseiller personnel civil.

2.3.1. Le bureau du personnel civil.

Le bureau du personnel civil (BPC) est dirigé par un personnel civil de catégorie A. La suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Le BPC est composé de quatre antennes assurant le rôle d'« autorité territoriale d'emploi » (ATE), de deux sections : « gestion administrative de l'agent » (GAA) et « gestion des emplois et des compétences » (GEC), ainsi que d'une cellule de contrôle interne (CI).

Le BPC est responsable de la mise en œuvre de la politique d'emploi du personnel civil de l'AAE. Dans ce cadre, il conduit les travaux de gestion et d'administration des agents civils servant au sein de l'AAE avec l'appui de son réseau d'ATE et par l'exercice de son autorité fonctionnelle en matière de RH PC sur les BRH des établissements de l'AAE.

Il conseille par ailleurs les bureaux « organisation » de l'EMAAE et des grands commandements dans leurs travaux de description des structures intégrant du personnel civil.

Enfin, il participe au dialogue social, notamment dans le cadre des avancements et des promotions.

2.4. Sous l'autorité du sous-directeur « études, politique des RH et gestion du haut encadrement militaire ».

Relevant du SDEPRH-HEM, l'observatoire social de l'armée de l'air et de l'espace (OSAAE) est dirigé par un officier supérieur et a pour missions :

- de réaliser les études et sondages d'opinion à caractère sociologique intéressant l'AAE et de conduire annuellement la mesure du moral du personnel (Indicateur de mesure du moral) au profit de la DRHMD ;
- de participer à la mise en œuvre du plan de prévention des risques psychosociaux de l'AAE en liaison avec le bureau « maîtrise des risques » de l'EMAAE, à savoir :
 - réaliser les sensibilisations des cadres des bases aériennes, des présidents de catégories, du personnel amené à occuper des postes d'encadrement, dans le cadre de leur formation de cursus ;
 - accompagner les organismes Air dans leur démarche de prévention (conseil au commandement, diffusion de documentation...) ;
 - réaliser des diagnostics de risques psychosociaux sur sollicitation des commandants de bases ;
 - répondre si nécessaire aux problématiques individuelles qui lui sont signalées, en liaison avec les commandants de formation administratives, les présidents de catégories, l'inspection de l'AAE et le bureau des affaires réservées du CAB CEMAAE.
- d'animer le réseau des référents mixité-égalité de l'AAE désignés sur chaque base aérienne, d'assurer le suivi de leur désignation et de leur formation, de les accompagner dans leur démarche de prévention et d'accueil des victimes présumées en étant leur point de contact privilégié au titre du conseil.

Le plan de charge de l'OSAAE est arrêté par le DRHAAE sur proposition du SDEPRH-HEM.

2.5. Sous l'autorité du sous-directeur « recrutement, réserves, jeunesse ».

2.5.1. Le bureau « recrutement ».

Le bureau « recrutement » (BR) est dirigé par un officier supérieur du grade de colonel, également chef de l'ensemble de la chaîne du recrutement de l'armée de l'Air, dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

L'ensemble du BR et de la chaîne de recrutement a pour mission de réaliser, au profit de l'AAE, le recrutement externe du personnel militaire de toutes catégories d'emploi, à l'exception des officiers de carrière « directs ».

Le bureau recrutement est notamment chargé :

- d'élaborer la doctrine de recrutement en cohérence avec la politique afférente définie par SDEPRH-HEM ;
- d'assister la SDEPRH-HEM/BEMS dans la préparation des plans de recrutement des sous-officiers et des officiers ;
- d'assister la SDEPRH-HEM/BEMS et SDGR/BGC dans la préparation des plans de recrutement des militaires du rang ;
- de définir et mener l'information, l'orientation, l'évaluation et la sélection des candidats ;
- de traiter les demandes de changement d'armée « entrant » ;
- de promouvoir les métiers de l'armée de l'Air et de l'Espace auprès des acteurs locaux, régionaux, voire nationaux, en coordination avec le SIRPAE et les instances ministérielles ;
- de recueillir le retour d'expérience des candidats recrutés afin d'optimiser les procédures de recrutement et de renforcer les flux ;
- d'élaborer et conduire les campagnes de recrutement au niveau national.

Le chef du BR est en particulier responsable de la mise en œuvre des différents dispositifs de sélection. Il émet les autorisations d'engagement initial pour les candidats « externes » retenus.

Il représente l'armée de l'Air et de l'Espace au sein du comité de coordination du recrutement (CCR) et rend compte de toute difficulté rencontrée au sein de cette instance ou dans les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA).

Pour l'exercice de ses attributions, le chef du bureau recrutement pilote et contrôle l'action des unités chargées du recrutement et de la sélection initiale, à savoir :

- le bureau recrutement de Tours composé de 5 divisions ;
- les 39 bureaux « air » de CIRFA (dont 9 « pilotes de CIRFA ») et les 11 antennes répartis sur le territoire métropolitain ;
- les 6 bureaux « air » d'outre-mer ;
- les 5 centres régionaux de recrutement Air (C2RA) ;
- le centre de sélection spécifique Air (CSSA).

Le chef du bureau recrutement s'appuie également sur le CERP'Air pour ce qui concerne la mission d'évaluation et de sélection spécifiques.

NOTA : le chef du BR exerce une autorité fonctionnelle sur le CSSA, l'unité dépendant hiérarchiquement du commandant de la BA 705 de Tours.

2.5.2. Le bureau « réserve et garde nationale ».

Le bureau « réserve et garde nationale » (BRGN) est dirigé par un officier supérieur dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Ce bureau :

- soumet à la validation du DRHAAE, la politique RH des réserves opérationnelle et citoyenne (RO et RC) de l'AAE ;
- arrête les plans d'actions garantissant la bonne mise en œuvre de la politique RH des réserves, arrêtée par le DRHAAE ainsi que la politique d'emploi des réserves fixée par le MGAAE ;
- est responsable du pilotage de la fonction réserve de l'AAE ;
- est, devant le DRHAAE, garant de la bonne exécution du titre 2 de la réserve dont il arrête la répartition de chaque site air et supervise la bonne exécution.

Il est chargé entre autres :

- d'animer le réseau des officiers de réserve adjoints des sites air et de l'ensemble des acteurs de la réserve ;
- d'orienter et de superviser les processus de recrutement, de formation, d'emploi, de gestion et de maintien en condition des réserves ;
- d'assurer les travaux d'administration et de gestion, notamment ceux de chancellerie, et du suivi des effectifs des réserves ;
- de mettre en œuvre des contrôles réguliers portant sur les données relatives aux réserves saisies dans le SIRH ;
- d'élaborer les textes relatifs à l'administration et à la gestion de la réserve de l'AAE ;
- d'élaborer et proposer les axes majeurs du plan annuel de communication sur les réserves.

Il est également en charge d'entretenir un lien étroit avec les associations de réservistes de l'AAE.

2.5.3. Le bureau « actions pour la jeunesse ».

Le bureau « actions pour la jeunesse » (BAJ) est dirigé par un officier supérieur dont la suppléance est assurée par l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé au sein du bureau.

Ce bureau supervise les dispositifs :

- des Journées défense citoyenneté (JDC) et des journées défense et mémoire nationales (JDM) dans le cadre du Service National Universel (SNU) ;
- de gestion des stages ;
- des classes de défense (CD) ;
- des cadets de la défense (dispositif Direction du Service National et de la Jeunesse (DSNJ) du Plan Egalité des Chances) ;
- de participation de l'armée de l'AAE au dispositif du Brevet d'initiation aéronautique (BIA) ;
- des cadets de l'air ;
- des volontaires du service civique (VSC).

Il assure la cohérence globale des Escadrilles Air Jeunesse (EAJ) avec les autres dispositifs en étant garant du respect des valeurs et de l'esprit des EAJ.

Le BAJ travaille en lien avec la division rayonnement jeunesse du CESA, la DSNJ, et les différents acteurs civils, associations et fédérations dont il est l'interlocuteur principal.

2.6. Sous l'autorité du sous-directeur « écoles et formation ».

2.6.1. Le bureau « activités de la formation ».

Le bureau « activités de la formation » (BAF) est dirigé par un personnel civil de catégorie A dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Le BAF est responsable :

- de concevoir, d'organiser et de conduire les concours internes (CI-EAE) et externes (CE-EAE) pour les recrutements à de l'École de l'air et de l'espace (EAE) donnant accès aux différents corps d'officiers de l'AAE ;
- d'organiser et conduire l'évaluation au recrutement des lieutenants de carrière ;
- d'organiser et de conduire l'admission de militaires étrangers à l'EAE ;
- d'organiser les examens et sélections dans le cadre d'une progression promotionnelle, les recrutements internes dans le cadre d'une progression professionnelle par voie de concours, de sélection ou au choix, au profit du personnel sous-officier et militaire du rang engagé de l'AAE ;
- dans le domaine de l'enseignement militaire supérieur (EMS), de conduire les projets d'évolution des formations, d'organiser les comités et commissions de sélection des officiers, de mettre en formation les officiers, de suivre avec le CEMS Air leur scolarité et de délivrer les diplômes et brevets afférents ;
- d'attribuer les certificats et brevets de cursus au profit du personnel navigant (PN) et non navigant (PNN) d'active et de réserve de l'AAE et de mettre à jour le SIRH Orchestra en ce qui concerne les qualifications et les niveaux de qualification des spécialités ;
- d'assurer la veille réglementaire, l'analyse et la validation des projets des textes réglementaires encadrant la formation relevant du périmètre de la DRHAAE ;
- d'élaborer les directives et d'assurer le pilotage (RH, budget, équipement, infrastructures) de l'EPMS au sein de l'AAE ;
- d'assurer le rôle de référent et correspondant « Air » en matière d'EPMS auprès des instances sportives civiles et militaires, de piloter notamment les compétitions sportives conduites par l'AAE ainsi que les rencontres et/ou championnats interarmées et internationaux dans lesquels l'AAE est engagée, en coordination avec le centre national des sports de la défense (CNSD) ;
- de mettre en œuvre la politique de certification professionnelle pour l'ensemble du personnel civil et militaire de l'AAE et de conduire les partenariats visant à délivrer des diplômes par voie de VAE à certains aviateurs ;
- en qualité d'autorité centrale d'emploi (ACE), de mettre en œuvre la politique de formation du PC employé par l'AAE formation continue ;
- d'assurer la rédaction et la conformité juridique des protocoles et conventions de formations croisées au sein du MINARM (protocoles) et hors MINARM (conventions) ;
- de coordonner et de conduire les formations mutualisées avec les autres armées, directions et services du ministère au profit du personnel civil et militaire de l'AAE ;
- de décrire et proposer les adaptations à faire sur le SIRH dans le domaine formation.

2.6.2. Le bureau « ingénierie et développement des compétences ».

Le bureau « ingénierie et développement des compétences » (BIDC) est dirigé par un officier supérieur dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Le BIDC est responsable de :

- conduire les travaux visant à identifier et décrire les compétences « métiers », au travers notamment des référentiels d'activités et de compétences (RAC) ;

- contribuer aux travaux du REM en lien avec BPRH-CA ;
- mettre en œuvre la méthodologie d'ingénierie de formation et produire les cahiers des charges afférents ;
- concevoir les dispositifs de formation de l'AAE au travers du dispositif de développement des compétences (DDC) et évaluer les résultats en la matière ;
- participer à la conception des parcours professionnels ;
- mettre en œuvre la politique de certification professionnelle et de VAE ;
- élaborer, conduire et piloter la politique de formation linguistique de l'AAE ;
- superviser les sections d'enseignements et centres de formation en langue anglaise par l'envoi de directives régulières et le contrôle de leur application ;
- assurer pour la DRHAAE, le développement et la mise en œuvre des processus relations internationales (RI) et participer à la définition de nouveaux partenariats.

2.6.3. Le bureau « digitalisation de la formation et systèmes numériques ».

Le bureau « digitalisation de la formation et systèmes d'information » (BDFSN) est dirigé par un personnel civil de catégorie A dont la suppléance est assurée par l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le BDFSN est responsable de :

- piloter et animer la modernisation des cursus de formation par l'apport de solutions digitales ;
- conduire les projets liés à *SmartSchool* ;
- assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit des bureaux et unités de la DRHAAE dans leur démarche d'acquisition ou d'évolution de systèmes d'information ;
- participer à la gouvernance et élaborer la cartographie des systèmes d'information de la DRHAAE en conformité avec les directives des instances de gouvernance ministérielles ;
- recueillir, analyser et traiter les besoins SIC projets et métiers de la direction du point de vue organique.

2.6.4. Les écoles de formation du personnel navigant.

Le commandant des écoles de formation du personnel navigant (EFPN) est un officier supérieur du grade de colonel, dont la suppléance est assurée par un commandant en second.

Il est chargé de la formation aéronautique du personnel navigant et des moniteurs sur simulateur de vol (MOSIM) avant leur affectation en unité opérationnelle.

À ce titre, il :

- pilote la formation professionnelle initiale des pilotes, des navigateurs officiers systèmes d'armes, des pilotes à distance et des moniteurs simulateur de vol au sein de ses unités ;
- élabore et coordonne le plan de formation de l'ensemble des écoles du PN ;
- coordonne et régle le flux de formation du personnel navigant au sein des écoles de début et de spécialisation ;
- propose les orientations et réorientations avant brevet et délivre certains diplômes.

Par ailleurs, le commandant des EFPN :

- décline à son niveau et pour l'ensemble des écoles et escadrons d'initiation au vol à voile de son périmètre la politique de sécurité aérienne de l'AAE ;
- conduit et contribue à différentes études relatives à l'évolution des cursus ou de l'outil de formation du PN ;
- met en œuvre la politique de coopération internationale en matière de formation aéronautique au sein des différentes écoles ;
- assure les fonctions de responsable de vivier des spécialités moniteur simulateur de vol – 3261 et marquant moniteur sports aériens – 3726 ;
- participe à la commission spécialisée de formation sur hélicoptères, en qualité de membre permanent ;
- participe, en qualité de membre permanent, aux commissions de réorientation.

Le commandant des EFPN dispose d'un état-major, qui l'assiste dans ses attributions.

Il a sous son autorité fonctionnelle les différentes unités suivantes, dédiées à la formation aéronautique au sol ou en vol :

- le centre de formation aéronautique militaire initiale 05.312 ;
- l'école de l'aviation de chasse 00.315 ;
- l'école de l'aviation de transport 00.319 ;
- l'escadron d'instruction au vol à voile 21.535 ;
- l'escadron d'instruction au vol à voile 25.535.

2.6.5. Le centre d'enseignement militaire supérieur Air.

Stationné sur le site de l'École militaire à Paris, le centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air) est commandé par un officier supérieur du grade de colonel, qui exerce la fonction de directeur des études. Désigné commandant en second de l'unité, le chef de la division EMS2 assure la suppléance du commandement.

Le CEMS Air met en œuvre les différentes formations des officiers de l'AAE dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur des premier et deuxième degrés (EMS1 et EMS2), à l'exclusion des formations assurées par des organismes extérieurs (établissements d'enseignement supérieur, École de guerre, etc.).

Ainsi, il est chargé d'assurer, au profit des officiers d'active et de la réserve opérationnelle de l'AAE :

- la conduite de la formation de cursus des capitaines (cours des capitaines et formation aux emplois d'officier supérieur) ;
- la préparation à l'exercice de responsabilités de commandement et de responsabilités en État-major (formation d'approfondissement, stages d'adaptation à l'emploi de commandant d'unité, de commandant de base aérienne et de commandant en second de base aérienne) ;
- l'admission en scolarité et le suivi des officiers dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) ;
- la préparation des candidats au concours d'entrée à l'École de guerre (EdG) ;
- la préparation, le pilotage, et, pour certaines épreuves, l'organisation des examens, concours et soutenances de mémoire, conduisant, parfois au terme de formations dédiées, à l'attribution de diplômes et brevets ;

- la préparation à l'entrée en scolarité à l'EdG des officiers lauréats du concours ;
- l'attribution des certifications professionnelles pour les titres de « Responsable en management des organisations (RMO) » (niveau 6 au Registre national des certifications professionnelles (RNCP)) et de « Manager d'unité fonctionnelle et opérationnelle (MUFO) » (niveau 7 au RNCP).

2.7. Sous l'autorité du sous-directeur « gestion des ressources ».

2.7.1. Le bureau « gestion administrative ».

Le bureau « gestion administrative » (BGA) est dirigé par un officier supérieur du grade de colonel dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Ce bureau a pour missions principales :

- de piloter les processus de renouvellement de contrat et finaliser les décisions correspondantes ;
- de piloter les processus et d'instruire les demandes individuelles à caractère statutaire, ou médical ;
- de piloter le processus et préparer les décisions du recrutement de lieutenant de carrière ;
- de piloter les processus de notation et d'avancement ;
- de piloter le processus d'intégration des officiers sous contrat ;
- de piloter le processus d'accès au statut de sous-officier de carrière ;
- de participer à l'élaboration de la réglementation relative à l'administration ;
- de participer à l'élaboration des règles de gestion des militaires ;
- de mettre en œuvre certains dispositifs indemnitaires ;
- de traiter les demandes de résiliation et les démissions ;
- de traiter les différentes positions statutaires d'activité et de non activité ;
- de mettre en œuvre les dispositions statutaires d'aide à la reconversion des militaires.

2.7.2. Le bureau « gestion des compétences ».

Le bureau « gestion des compétences » (BGC) est dirigé par un officier supérieur du grade de colonel dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Ce bureau a pour missions principales :

- de mettre en place les compétences en fonction des besoins des employeurs ;
- de piloter les parcours de carrière des militaires et participer à la préparation des compétences futures ;
- de mettre en œuvre la politique de mobilité du personnel et de prononcer les affectations ;
- de participer aux travaux d'avancement ;
- d'exprimer un avis sur les différents actes de gestion des militaires ;
- d'élaborer des statistiques dans le cadre d'études ponctuelles ou permanentes demandées par des interlocuteurs internes ou externes à la DRHAAE.

Le BGC exerce ses attributions au profit de l'ensemble du personnel militaire d'active de l'AAE à l'exception des officiers généraux et des colonels.

2.7.3. Le bureau « des archives et des réserves de l'armée de l'air ».

Stationné à Dijon, le bureau « des archives et des réserves de l'armée de l'air et de l'espace » (BARAAE) est dirigé par un officier supérieur dont la suppléance est assurée par l'adjoint au chef de bureau.

Ce bureau a pour missions principales :

- la participation aux formalités administratives d'incorporation et d'immatriculation du personnel intégrant l'AAE ;
- la conservation, la gestion, l'administration élémentaire, l'actualisation des dossiers administratifs individuels du personnel militaire air ayant quitté le service actif (sans activité de réserve opérationnelle) ;
- la réalisation des travaux de chancellerie au profit du personnel mentionné supra ;
- la conservation et l'exploitation des archives collectives des bases aériennes, à des fins de préservation des droits individuels ou de recherches historiques.

Dans le cadre du reversement des archives comme dans celui des recherches à caractère individuel ou collectif, le BARAAE est également en relation avec le service historique de la défense (SHD), le centre des archives du personnel militaire (CAPM) et les autres centres d'archives des armées directions ou services.

2.8. Autres organismes.

2.8.1. Le centre de langue aéronautique spécialisé.

Stationné sur la base aérienne de Tours et placé sous l'autorité hiérarchique du commandant de base aérienne, le centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) est commandé par un officier supérieur dont la suppléance est assurée par le commandant en second et directeur des études.

Il a pour missions :

- la formation à l'anglais aéronautique, technique et spécialisé ;
- la formation d'adaptation à l'emploi ;
- la conception et le pilotage de la certification OTAN au profit des 3 armées ;
- la formation et la sélection des instructeurs de langue anglaise de l'AAE ;
- la contribution à la sélection des candidats au recrutement et aux examens ou concours ;
- l'évaluation des compétences linguistiques selon les réglementations applicables (OTAN, OACI, navigabilité etc.).

Le CLAS assure un soutien organique aux sections d'enseignement de langue anglaise (SELA), réparties sur les bases aériennes. Ce soutien s'inscrit dans le domaine pédagogique : de la formation des instructeurs et des enseignants à la conception et à la diffusion de supports pédagogiques.

En lien avec la section relations internationales - langues étrangères (SRILE) du BIDC, le CLAS apporte son expertise dans le processus de contrôle interne des SELA ainsi que dans les actions menées dans un cadre interarmées ou interalliés.

2.8.2. Le centre d'études et de recherches psychologiques air.

Stationné sur la base aérienne de Tours et placé sous l'autorité hiérarchique du commandant de base aérienne, le centre d'études et de recherches psychologiques air (CERP Air) est commandé par un officier supérieur dont la suppléance est assurée par le commandant en second.

Le CERP Air est une unité spécialisée dans les domaines de la psychologie du travail et des organisations, de la psychologie cognitive et de la psychologie sociale ainsi que de la psychopédagogie.

Le CERP Air est principalement en charge :

- de la création, le suivi et l'analyse des processus d'évaluation psychologique des métiers sensibles ou à haut-risque, impliquant une activité de recherche appliquée en psychologie ;
- de la participation en tant que membre du jury psychologue aux concours de l'École de l'Air et de l'Espace ;
- de la formation des professionnels participant aux entretiens de sélection ;
- de la formation des acteurs du recrutement (CIRFA, C2RA) ;
- des formations en psychopédagogie, notamment celles homologuées par la Direction générale de l'aviation civile, au profit d'unités réalisant la formation en vol de personnel navigant (EFPN, CIET, CIEH) ;
- de la réalisation d'entretiens et comptes rendus de bilans psychologiques et de suivi longitudinal de personnels au profit des EFPN et des forces, en préalable à un conseil d'instruction ou d'un conseil d'examen de progression ;
- de l'élaboration des fiches de bilans de potentiel cognitif utilisées lors des commissions d'orientation du personnel navigant de tous recrutements ;
- de la réalisation d'entretiens psychologiques spécifiques au profit du BR pour certaines sélections externes ;
- de la réalisation d'entretiens psychologiques spécifiques au profit des forces (mobilité interne), d'autres services (EPNER) ou d'autres ministères (Sécurité civile) ;
- de fournir une expertise et des conseils psychologiques, psychométriques et déontologiques au BR concernant la réalisation des sélections ;
- de fournir, sur demande, une expertise au commandement et aux forces, dans le champ de la psychologie du travail et des organisations.

La Division digitalisation du CERP Air assure la conduite et la réalisation de projets d'informatisation permettant d'évaluer le personnel de l'AAE. Elle assure le maintien en condition opérationnelle des applications et du parc informatique nécessaires à la réalisation de ses propres missions et de celles du CSSA.

3. ABROGATION.

L'[INSTRUCTION N° 1/ARM/DRH-AA/DIR du 5 janvier 2021](#) relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de ses organismes est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace.*

Manuel ALVAREZ.